



Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 mai 2008 à 20 heures

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 24 Absents : 3 Procurations : 3

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – Mme Monique WENDLING - M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE - Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER - M. Raymond VINCENT, adjoints.

M. Alain BUEB - M. Jean-Paul MEYER – Mme M-Jeanne BARTH – Mme Francine PUTHOD – M. Martial BELLON - Mme Anne PONTON - Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Michaël GARNIER – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL - Mme Sonya DIETSCH – M. Luc LABOUREUR - M. Louis LINDNER - Mme Danièle SENDEL.

Membre absent excusé : M. Rémy WALTER, procuration à M. Jean-Paul MEYER - Mme Elisabeth PETIT, procuration à Mme Christine LATOURNERIE – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL, procuration à Mme Sonya DIETSCH.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 28 avril 2008.
2. Décision modificative n°1.
3. Départ à la retraite de Mme MURGA, directrice EMF.
4. Achat dictionnaires.
5. Achat mobilier scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire de Fegersheim.
6. Subvention fonds social CES Eschau.
7. Convention site bilingue Eschau.
8. Tarifs : Délégations Services Publics.
9. Placement financier.
10. Enquête publique Lilly France.
11. Approbation de la charte de bibliothécaires volontaires.

Points d'informations.

12. Droits d'occupation des sols.
13. Réponses questions écrites.
14. Informations du Maire.



Avant l'ouverture de la séance, le Maire rend un hommage chaleureux à M. François REIBEL pour ses 20 ans d'engagement à la commune de Fegersheim-Ohnheim, qui nous a quitté la semaine dernière, en faisant observer une minute de silence à sa mémoire.

1. Approbation du P.V. de la réunion du C.M. du 28 avril 2008.

2

Le P.V. est approuvé **à l'unanimité**

Point 5 : Il y a lieu de prendre note de l'orthographe exacte du nom de Mme Sonya DIETSCH.

2. Décision modificative n°1.

1) Section de fonctionnement :

Le réaménagement en dépenses et en recettes de cette section enregistre le remboursement par notre assurance du véhicule des services techniques, qui suite à un sinistre en mars dernier, à été totalement détruit. Ce camion multi-benne acquis en 1999 pour un montant de 37 985,75 €, est aujourd'hui totalement amorti. Ce produit exceptionnel est enregistré en recette de la section. Cette augmentation des recettes évaluée à 7 000 € est affectée en dépenses au virement à la section d'investissement.

- **RECETTES** : Chapitre 77 « Produits exceptionnels » :

<u>Crédit initial</u> :	<u>Crédit ajusté</u> :	<u>Modification</u> :
56 000 €	63 000 €	+ 7 000 €

- **DEPENSES** : Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »

<u>Crédit initial</u> :	<u>Crédit ajusté</u> :	<u>Modification</u> :
886 000 €	893 000 €	+ 7 000 €

Cette modification budgétaire, présentée ainsi en équilibre, entraîne une augmentation du total de la section de fonctionnement qui s'élève dorénavant à 4 406 K€ en dépense et en recettes. (4 399 K€ au budget initial).

2) Section d'investissement :

Le réaménagement en dépenses et en recettes de cette section est nécessité par le motif ci-avant et l'achat d'un nouveau véhicule. L'abondement de la section d'investissement en dépenses pour l'acquisition de ce véhicule est évalué à 58 000 €. Son financement provient à la fois par l'affectation du remboursement d'assurance enregistré en fonctionnement ci-dessus et le recours prévisionnel à un emprunt de 51 000 €.



- **DEPENSES** : Chapitre «21 Immobilisations corporelles »

<u>Crédit initial</u> :	<u>Crédit ajusté</u> :	<u>Modification</u> :
187 348,69 €	245 348,69 €	+ 58 000 €

- **RECETTES** : Chapitre : 021 « Virement de la section de fonctionnement »

<u>Crédit initial</u> :	<u>Crédit ajusté</u> :	<u>Modification</u> :
886 000 €	893 000 €	+ 7 000 €

3

2. Décision modificative n°1. – suite -

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées »

<u>Crédit initial</u> :	<u>Crédit ajusté</u> :	<u>Modification</u> :
1 600 000 €	1 651 000 €	+ 51 000 €

Cette modification budgétaire, présentée ainsi en équilibre, entraîne une augmentation du total de la section d'investissement qui s'élève dorénavant à 6 192 100,67 € en dépenses et en recettes (6 134 100,67 € au budget initial).

*Le Conseil
après en avoir délibéré, à l'unanimité
approuve
la décision modificative n° 1/2008*

3. Départ à la retraite de Mme MURGA, directrice EMF.

La commission « Scolaire – Périscolaire et Jeunesse » réunie le 23 avril 2008, à l'unanimité, propose d'octroyer un chèque cadeau d'une valeur de 150,-€, à Mme Liliane MURGA, directrice de l'école maternelle de Fegersheim, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter de juillet 2008, après 24 ans de présence dans cet établissement.

*Le Conseil
après en avoir délibéré, à l'unanimité
décide
l'octroi d'un chèque cadeau d'une valeur de 150.-€ à Mme Liliane MURGA*



4. Achat dictionnaires

La commission « Scolaire – Périscolaire et Jeunesse » réunie le 23 avril dernier, propose à l'unanimité, d'acheter des dictionnaires « AUZOU » pour les élèves du CM2, auprès de « Planète Education » à LE SOLER (Pyrénées Orientales).

Le prix unitaire TTC est de 18.10€

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2008.

Le Conseil

après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve

*L'acquisition de dictionnaires « AUZOU » pour les élèves du CM2,
auprès de « Planète Education » à LE SOLER.*

au prix unitaire TTC de 18.10€

5. Achat mobilier scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire de Fegersheim

La commission « Scolaire – Périscolaire et Jeunesse » réunie le 23 avril dernier, propose à l'unanimité, d'acheter le mobilier scolaire pour équiper deux salles de classes auprès de la Sté DELAGRAVE, sise à Paris pour un montant total TTC de 8 074.57€

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2008.

Le Conseil

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve

*l'acquisition du mobilier scolaire pour l'équipement de salle de classe
des écoles maternelle et élémentaire de Fegersheim,*

pour un montant total de 8 074.57€

6. Subvention fonds social CES Eschau.

La commission « Scolaire – Périscolaire et Jeunesse » réunie le 23 avril dernier, propose à l'unanimité le versement à titre exceptionnel d'une subvention de 340.-€ afin de financer les repas de cantine des élèves dont les parents sont dans l'impossibilité de payer.

Le Conseil

après en avoir délibéré, à la majorité

décide

le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 340.-€ pour le financement



des repas de cantine des élèves dont les parents sont dans l'impossibilité de payer.

Abstentions : Mme DIETSCH + procuration Mme HUSSER-SCHAAL – M. LINDNER – M. LABOUREUR – Mme SENDEL.

7. Convention site bilingue Eschau.

5

La commission « Scolaire – Périscolaire et Jeunesse » réunie le 15 mai dernier, propose à l'unanimité la signature de la convention site bilingue avec la commune d'Eschau ci-jointe.

*Le Conseil
après en avoir délibéré, à l'unanimité
approuve,
la convention ci-jointe
et autorise M. le Maire à signer tout document y relatif*

8. Tarifs : Délégations Services Publics.

1/ Le maire soumet aux membres du conseil municipal la tarification ci-jointe applicable en 2008, dans le cadre de la Convention de Délégation Service Public signée en date du 18 octobre 2006, concernant le lot 1 « Centre de Loisirs Sans Hébergement ». Ces tarifs applicables aux familles par le délégataire à savoir l'« OPAL », - Organisation Populaire des Activités de Loisirs - ont été établis sur la base d'une fréquentation les mercredis, petites et grandes vacances, respectivement de 20 et 50 enfants conformément aux prévisions budgétaires 2008. Ces tarifs pourront, le cas échéant, être revus selon les dispositions de l'article 15 de la convention qui stipule que « si la rémunération s'avérait inadaptée aux conditions économiques du marché dûment justifiées, notamment au regard des chiffres réels de fréquentation, le délégataire en informera au plus tôt la collectivité et lui transmettra un projet de budget rectificatif ».

2/ Le maire soumet aux membres du conseil municipal la tarification ci-jointe applicable en 2008, dans le cadre de la Convention de Délégation Service Public signée en date du 18 octobre 2006, concernant le lot 2 « Développement d'une Animation Socio-Educative Innovante en Direction des Jeunes de la Commune de 12 à 18 ans ». Les bases tarifaires proposées par le délégataire à savoir la « FDMJC », - Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture- en fonction du programme prévisionnel d'activités et de fréquentation s'élèvent globalement à 22.610,-€. Les tarifs applicables aux familles correspondent aux prévisions budgétaires 2008. Ces tarifs pourront, le cas échéant, être revus selon les dispositions de l'article 15 de la convention qui stipule que « si la rémunération s'avérait inadaptée aux conditions économiques du marché dûment justifiées, notamment au regard des chiffres réels de fréquentation, le



déléataire en informera au plus tôt la collectivité et lui transmettra un projet de budget rectificatif ».

*Le Conseil
après en avoir délibéré, à l'unanimité
adopte
les tarifs applicables en 2008 pour les lots 1 et 2 de la DSP.*

6

9. Placement financier

En vertu de l'article 116 de la loi de Finances 2004, les collectivités locales ont la possibilité d'effectuer certains placements financiers dans certaines conditions.

L'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :*

- *de libéralités ;*
- *de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;*
- *d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité*
- *de recettes exceptionnelles (indemnité d'assurance, litiges, pénalités, ventes liées à des situations de force majeure)*

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent notamment déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat »

Dans ces conditions l'organe exécutif de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'exécuter des placements d'excédents de trésorerie, dont la provenance est conforme à l'un des cas ci-dessus, pour un montant et une durée limitée.

En ce qui concerne la situation de trésorerie de la commune de Fegersheim, en raison de la mobilisation d'un emprunt fin 2007, dont l'emploi a été différé suite à la rupture d'un marché de désamiantage devenu inapplicable compte tenu de circonstances indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage et relatives aux travaux du Centre Sportif et Culturel (CSC) :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*
- *autorise le placement d'excédents de trésorerie en résultant, dans la limite de 1 000 K€ (un million d'Euros), d'une durée de 6 mois renouvelable à l'échéance dans les mêmes conditions ;*
 - *autorise l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public ;*
 - *donne délégation au Maire de prendre et de signer tout acte y afférent.*

10 : Enquête publique LILLY France



Dans le cadre de la demande présentée par la société LILLY FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une pompe à chaleur, une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement se déroulera du 2 juin au 4 juillet 2008 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Commune de FEGERSHEIM est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

7

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité
émet un avis favorable
à la demande d'enquête publique présentée par la société LILLY FRANCE
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une pompe à chaleur à Fegersheim*

PJ : Résumé non technique (7 pages).

11. Approbation de la charte de bibliothécaires volontaires.

La commission Animation – Culture réunie le 6 mai 2008, propose à l'unanimité d'approuver la Charte du Bibliothécaire volontaire ci-jointe ainsi que le principe de faire appel à des volontaires bénévoles pour la bibliothèque municipale de Fegersheim – Ohnheim.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté affirmée de notre municipalité de dynamiser la lecture publique auprès de tous les publics, de renforcer les missions actuelles auprès d'usagers toujours plus nombreux tout en garantissant le professionnalisme indispensable à un service public de qualité.

Ainsi cette charte du bibliothécaire volontaire bénévole, se présente comme un outil pour formaliser un cadre d'engagements réciproques entre l'équipe bénévole et les professionnels de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
- *adopte cette charte du bibliothécaire bénévole,*
- *acte du recours à des bénévoles pour la bibliothèque communale*

Contre : Mme DIETSCH + procuration Mme HUSSER-SCHAAL.

12. Droits d'occupation des sols

Les membres de la commission du Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie - Urbanisme, réunis le 20 mai 2008 ont à l'unanimité émis les avis suivants :

- Avis favorable pour le dossier PC n° 0060M1
- Avis favorable avec réserves légères pour les dossiers PC n° 0025, 0026



- Avis réservé pour le dossier PC n° 0024

P.J : Tableau du 20/05/2008 (6 pages)

13. Réponses aux questions écrites

Deux questions écrites ont été posées par la liste minoritaire « Ose agir » dont voici les réponses :

Amélioration de l'Habitat Français – démarchage commercial se recommandant de la commune :

De façon générale, la commune a toujours été vigilante pour éviter de cautionner ou de favoriser toute action commerciale de quelque nature que ce soit. Ainsi, le site internet, la canal local, les présentoirs de documents en mairie ou tout autre média utilisé par la commune ne doivent pas être les supports.

Un message de mise en garde vient d'ailleurs d'être diffusé sur les panneaux électroniques, le site internet et affiché tant en mairie que sur les panneaux dans nos rues, informant nos concitoyens de la position officielle de la commune et demandant que lui soit signalé, sans délai, tout démarchage se recommandant d'elle.

Après enquête, il est établi qu'une information sur la société « Amélioration de l'Habitat » a bien figuré sur le site internet de la commune, sans validation officielle préalable.

Cette anomalie, unique à ce jour, relève d'une erreur administrative interne et l'information a cessé de paraître à la fin normale prévue de sa période d'affichage. Le fait est regrettable.

SICASSO – Réseau câblé

A ce jour, toute extension du réseau câblé est à la charge exclusive de l'opérateur, après accord de la commune, en ce qui concerne l'intervention sur le domaine public.

Toute nouvelle connexion d'un abonné est une opération strictement commerciale entre ce dernier et l'opérateur, relation dans laquelle la collectivité n'a aucune qualité pour intervenir.

La première assemblée plénière du SICASSO pour la nouvelle mandature aura lieu prochainement et les activités du syndicat reprendront alors avec les nouveaux élus. C'est dans ce cadre que nous allons intervenir, tant que de besoin, auprès du câble-opérateur, pour faire état officiellement, mais de façon générale, des dysfonctionnements et des difficultés que rencontrent les abonnés, en insistant sur l'information et l'assistance qui conviennent.

Questions orales :

M Louis LINDNER : qu'est ce que vous faites sur le terrain de jeux, rue du Bourg ?

Réponse de M. le Maire : il s'agit d'une opération de la CUS qui consiste à l'installation d'arceaux à vélos dont la décision relève encore de la mandature précédente.

M. Martial BELLON : Quelle est la relation entre les commissions et le conseil municipal. Quelle est la portée des avis de ces commissions.

Réponse de M. le Maire : les avis des commissions sont des propositions soumises soit à l'approbation de l'exécutif notamment si les crédits budgétaires sont prévus, soit au niveau du conseil municipal.



14. Informations du Maire

M. le Maire informe l'assemblée sur :

- * le projet « Auberge au Soleil » pour lequel une réunion imminente est prévue avec la DRAC pour la conservation des colombages.
- * les travaux d'extension et de rénovation du Centre Sportif et Culturel dont une mise à jour du planning est attendue.
- * l'accueil « Midi Tatit » d'enfants à midi par des assistantes maternelles qui a fait l'objet d'une réunion d'information le 14 mai en présence du médecin de PMI et de la puéricultrice de PMI du secteur.
Une prochaine rencontre avec les parents intéressés sera organisée pour déterminer précisément les besoins.
- * la transformation de trois places de multi-accueil en place de crèche qui portera le nombre à dix-sept le nombre de places en crèche et permettra d'accueillir 6 enfants supplémentaires à mi-temps.
- * le prochain « Stammtisch » du mercredi 4 juin au Centre Sportif et Culturel, consacré à la présentation de la Centrale Nucléaire de Fessenheim, par M. BANIER, directeur de la centrale.
- * la réunion publique avec les riverains de la rue de l'Arc en Ciel qui a eu lieu le 30 avril 2008 pour examiner les améliorations souhaitées dans cette rue.
- * la réunion publique du 2 juin prochain à 20H au Centre Sportif et Culturel sur le thème de l'animation jeunes.
- * la diffusion prochaine à l'ensemble des habitants des dernières extensions du lotissement du Gentil'home d'une lettre précisant les règles d'utilisation de l'aire de jeux « Paul Gauguin ».
- * la demande faite dans le cadre du syndicat Ill-Andlau auprès de la société SFR représentant les trois opérateurs de téléphonie mobile présents sur le château d'eau de Fegersheim afin de faire réaliser des mesures de rayonnement.
- * le très beau gala de l'Ecole de Musique et de Danse qui a eu lieu le samedi 24 mai 2008 .
- * sur la prochaine réunion du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Le GENTIL'HOME » prévue le jeudi le 29 mai 2008 à 17h30.
- * la rencontre avec M. Philippe BIES, président d'Habitation Moderne, le mardi 27 mai 2008.
- * l'organisation le 5 juin 2008 d'une visite de présentation des travaux en cours et des réalisations récentes sur la commune.
- * la parution prochaine du bulletin communal le « Relais ».

Après avoir remercié tous les membres, M. le Maire clôture la séance vers 22h30.